



Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 20 Procurations : 3 Absents : 0

**Date de la convocation :**  
08/11/2023

**Secrétaire de séance :**  
Mme Christine **LE PAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

**Séance du 13 Novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Treize Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Étaient présents :** MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Fabienne **CAPOMAZZA**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Jean-François **MARTINIERE**, Eric **MORALES**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

**Ont donné procuration :** Philippe **JAUREGUIBER**, Isabelle **NOIRAULT**, Mischa **REGGIANI**

**Étaient absents :** /

**AFFAIRE N° 2023-04-12 : Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN » : octroi d'une subvention pour le financement d'un projet de classe transplantée – Décision modificative N° 1/BP 2023**

**EXPOSE :**

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, la classe de Grande Section de l'école maternelle souhaite expérimenter la classe « en plein air ». La classe « en plein air » consiste à proposer une séquence pédagogique en prenant appui sur la nature et l'environnement extérieur. Elle permet aux enfants d'acquérir et de développer des compétences sociales, scolaires et environnementales essentielles dans leur construction. Elle leur apprend également à respecter et à protéger la nature. Ce projet - proposé aux familles lors de la réunion de rentrée scolaire - a été validé par l'ensemble des personnes présentes.

Le site choisi pour cette classe transplantée est le relais du Bois Perché à ASPET (Région du Comminges). Le séjour est prévu sur deux jours et une nuit. Plusieurs activités sont au programme : balade contée, balade sensorielle permettant de découvrir la nature avec ses sens, initiation au Land Art (créer dans et avec la nature), fabrication de cabanes ...

Le prix du séjour s'élève à 1 793 € auquel il convient de rajouter le transport en autocar par la société ALCIS, soit un montant complémentaire de 935,48 €.

Les classes de découvertes, classes vertes ... - revêtant un caractère facultatif -, elles peuvent être financées par la Commune (octroi d'une subvention), la Coopérative Scolaire, la Caisse des Ecoles ainsi que la participation des familles. D'une part, afin de limiter la participation financière demandée aux familles (période difficile pour certaines d'entre elles) et, d'autre part, assurer à tous les élèves de Grande Section de l'école maternelle la possibilité de profiter de cette expérience, il est proposé aux membres de l'Assemblée de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 935 € au profit de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle.

.../ ...

L'octroi de cette subvention exceptionnelle nécessite, en parallèle, l'adoption d'une décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2023 qui se présente comme ci-après :

- ✓ Inscription au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Article 6574/65 - d'un crédit budgétaire d'un montant de 935 € par prélèvement au Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Article 6042

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'approuver le principe d'organisation d'une classe transplantée concernant les élèves de Grande Section de l'Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN » au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 935 € au profit de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle,
- de voter la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2023 qui se présente comme ci-après :

- ✓ Inscription au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Article 6574/65 - d'un crédit budgétaire d'un montant de 935 € par prélèvement au Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Article 6042

Section de Fonctionnement	
<b>DEPENSES</b>	
Article 6042/11	-935,00
<b>Chapitre 011- Charges à caractère général</b>	<b>-935,00</b>
*****	
Article 6574/65	+935,00
<b>Chapitre 65-Autres charges de gestion courante</b>	<b>+935,00</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le Secrétaire de séance,  
**Christine LE PAGE**



Le Maire,  
**Ida RUSSO**



Certifié exécutoire  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Transmis en Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :

*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :*

- Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)
- Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*